

AVIS DE L'ARES

N° 2023-18 DU 26 SEPTEMBRE 2023

Conséquences de l'application de l'article 88 du décret « Paysage » : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, demandes de dérogation

Considérant l'article 88 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret « Paysage ») ;

Considérant que les articles 21 1°, 3°, 4° et 88 du décret « Paysage » permettent à l'ARES d'émettre un avis afin de revoir les habilitations à organiser des cursus initiaux de premier et deuxième cycles et de bachelier de spécialisation en veillant à garantir un équilibre collectif et en évitant toute concurrence ou redondance ;

Considérant que l'article 88 § 2 et § 2bis, du décret « Paysage », définit les conditions de la perte d'habilitation à offrir des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, pour les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale ;

Considérant que l'article 88 § 2ter et § 2quater, du décret « Paysage », définit les exceptions à l'application des § 2 et § 2bis ;

Considérant que l'article 88 § 2ter alinéa 2, du décret « Paysage », permet aussi à l'ARES de proposer des exceptions dûment motivées aux § 2 et 2bis ;

Considérant que l'article 124/1 du décret « Paysage » permet à chaque étudiant d'un établissement d'enseignement supérieur ayant décidé de supprimer des études menant à un grade académique particulier de pouvoir présenter au cours de deux années académiques successives les unités d'enseignement non acquises de son programme annuel dans lequel il était déjà inscrit ;

Considérant que l'article 8 de l'AGCF du 23 juin 2011 fixant les règles relatives aux habilitations octroyées aux établissements de l'enseignement de promotion sociale pour l'organisation des sections sanctionnées par les grades de bachelier, de spécialisation ou de master et par le brevet de l'enseignement supérieur fixe l'extinction du dossier pédagogique 3 ans après la perte d'habilitation ;

Considérant les données reçues du collège des commissaires et délégués du gouvernement concernant le nombre de diplômé·es des années académiques 2017-2018 à 2021-2022 dans les cursus organisés en HE et ESA concernés par l'application de l'article 88 du décret « Paysage » ;

Considérant les données reçues de la direction générale de l'enseignement supérieur tout au long de la vie et de la recherche (DGESVR) concernant le nombre d'inscrit·es aux UE déterminantes dans les cursus d'enseignement de promotion sociale des années académiques 2017-2018 à 2021-2022 concernés par l'article 88 du décret « Paysage » ;

Considérant la liste des fonctions en pénurie ou en tension telles que définie par les services régionaux de l'emploi ;

Considérant que la Chambre thématique des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale en sa séance plénière du 31 août 2023 a validé les conclusions présentées dans cet avis ;

Considérant les informations reçues de la cellule de pilotage de l'enseignement supérieur de promotion sociale nous indiquant des modifications en cours pour récolter les données concernant les habilitations organisées en codiplomations ;

L'ARES formule l'avis suivant à propos de l'application de l'article 88 du décret "Paysage" : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, demandes de dérogation.

AVIS

01. LISTE DES PERTES POTENTIELLES D'HABILITATION EN HAUTE ÉCOLE ET EN ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS

HECh – arrondissement 61 – bachelier : assistant de direction

Aucune dérogation n'ayant été introduite par les autorités de la HECh, la perte d'habilitation sera effective à partir de l'année académique 2024-2025.

ARTS² – arrondissement 53 – Bachelier en musique : formation musicale

Aucune dérogation n'ayant été introduite par les autorités d'ARTS², la perte d'habilitation sera effective à partir de l'année académique 2024-2025.

02. LISTE DES HABILITATIONS IMMUNISÉES PAR APPLICATION DU § 2TER

02.1 / ÉTUDES IMMUNISÉES, CAR ORGANISÉES UNE SEULE FOIS PAR FORME D'ENSEIGNEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UN PÔLE

02.1.1 / HAUTES ÉCOLES

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en arts du tissu

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en assurances et gestion du risque

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en sciences administratives et gestion publique

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition

HELdB - arrondissement 25 - Bachelier : assistant de direction

HELdB - arrondissement 21 – Bachelier en architecture des jardins et du paysage

HELdB - arrondissement 21 – Bachelier en gestion de l'environnement urbain

HELdB - arrondissement 21 – Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en sciences administratives et gestion publique

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition

HERS – arrondissement 81 - Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid

HEPN – arrondissement 91 - Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies

HEPHC – arrondissement 52 - Bachelier en aérotechnique, orientation construction aéronautique

HEPHC – arrondissement 52 - Bachelier en aérotechnique, orientation pilotage d'aéronefs

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en agronomie, orientation agronomie des régions chaudes

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion horticoles

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en chimie, orientation biochimie

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en chimie, orientation biotechnologie

HELHa – arrondissement 53 - Bachelier en chimie, orientation environnement

HELHa – arrondissement 52 - Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle

HE2B – arrondissement 21 - Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle

02. 1.2 / ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

INSAS – arrondissement 21 - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image

INSAS – arrondissement 21 - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte

INSAS – arrondissement 21 - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son

Le 75 – arrondissement 21 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées

Le 75 – arrondissement 21 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture

St-Luc Tournai – arrondissement 57 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode

St-Luc Liège – arrondissement 62 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture

CRL – arrondissement 62 - Bachelier en musique : formation musicale

CRL – arrondissement 92 - Bachelier en musique : formation musicale

02. 1.3 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Ateliers Saint-Luc – arrondissement 21 - Bachelier : styliste-modéliste

Ateliers Saint-Luc – arrondissement 21 - Bachelier en scénographie

E AFC Uccle - arrondissement 21 - Gradué Géomètre - expert immobilier

IRAM Promotion Sociale – arrondissement 53 - Gradué Géomètre - expert immobilier

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier : conseiller conjugal et familial

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en publicité

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en relations publiques

IEPSCF Colfontaine – arrondissement 53 - Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid

Institut de Travaux publics – arrondissement 62 - Gradué Géomètre - expert immobilier

Cours de promotion sociale Saint-Luc – arrondissement 62 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs

IPESP Seraing – arrondissement 62 - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques

École industrielle et commerciale de la ville de Namur – arrondissement 92 – Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée

École industrielle et commerciale de la ville de Namur – arrondissement 92 – Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique

Institut supérieur provincial de formation sociale – arrondissement 92 - Bachelier : conseiller conjugal et familial

02.2 / ÉTUDES IMMUNISÉES, CAR COORGANISÉES EN CODIPLOMATION

02. 2.1 / HAUTES ÉCOLES

HELB (HEFF) – arrondissement 21 - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

HEH (HEPHC) – arrondissement 53 - Bachelier en biotechnique

02. 2.2 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Les données ne nous ont pas été transmises compte tenu d'une modification d'extraction des données propre à l'enseignement supérieur de promotion sociale. Cette absence de données n'a pas de conséquences étant donné que ces habilitations sont immunisées selon le §2 ter de l'article 88.

02.3 / ÉTUDES IMMUNISÉES, CAR MENANT À DES FONCTIONS REPRISES AU MOINS UNE FOIS EN PÉNURIE SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

02. 3.1 / HAUTES ÉCOLES

HEPL – arrondissement 63 - Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles (2023)

HEH – arrondissement 53 - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée (2023)

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en chimie, orientation environnement (2023)

HECh – arrondissement 63 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (2022)

HERS – arrondissement 81 - Bachelier en chimie, orientation environnement (2023)

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies (2023)

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée (2023)

HEPHC – arrondissement 53 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (2022)

HELHa – arrondissement 58 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (2022)

02. 3.2 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

EAFC Evere – arrondissement 21 - Bachelier en informatique de gestion (2023)

IRAM Promotion Sociale – arrondissement 53 - Bachelier en automatisation (2023)

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en assurances et gestion du risque (2023)

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en chimie, orientation biotechnologie (2023)

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en comptabilité (2023)

IEPSCF Péruwelz – arrondissement 57 - Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance (2023)

IEPSCF Tournai – arrondissement 57 - Bachelier en comptabilité (2023)

Institut de Technologie – arrondissement 62 – Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle (2023)

Institut de Technologie – arrondissement 62 - Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications (2023)

IPEPS VERVIERS ORIENTATION TECHNOLOGIQUE – arrondissement 63 - Bachelier en informatique de gestion (2023)

EAFC Ath – arrondissement 51 - Bachelier en comptabilité (2023)

EPHEC - École de Promotion sociale – arrondissement 21 - Bachelier en assurances et gestion du risque (2023)

02.4 / ÉTUDES BÉNÉFICIAINT D'UNE PRÉCÉDENTE DÉROGATION ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT

02.4.1 / HAUTES ÉCOLES

HELdB – arrondissement 25 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (dérogation introduite et accordée en 2021 pour demander l'octroi d'un délai jusque septembre 2024 pour organiser cette habilitation)

HEFF – arrondissement 21 - Bachelier : assistant de direction (dérogation introduite et accordée en 2022)

02.4.2 / ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

CRB – arrondissement 21 - Bachelier en musique : formation de musicien intervenant (2021)

CRB – arrondissement 21 - Bachelier en musique : formation musicale (2021)

02.4.3 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continue en Brabant Wallon – Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques (2021)

École supérieure des affaires – Bachelier en vente (2021)

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri Lafontaine (Mons Boriange) – Bachelier en e-business (2021)

03. POINT D'ATTENTION

03.1 / CODIPLOMATIONS HE-EPS

La Cellule de pilotage de l'enseignement supérieur de promotion sociale a informé l'ARES de sa décision de ne plus communiquer les données relatives aux codiplomations entre HE et EPS étant donné que les critères d'application de l'article 88 pris en compte pour les HE et l'EPS sont différents.

Cette décision trouve sa justification dans les modifications apportées au Décret paysage en 2020 :

- » les Hautes écoles et écoles supérieures des arts gardent ou perdent leur habilitation en fonction du nombre d'étudiants diplômés (Art. 88 § 2) ;
- » les établissements de promotion sociale gardent ou perdent leur habilitation en fonction du nombre d'étudiants inscrit régulièrement dans les UE d'enseignement déterminantes (Art. 88 § 2bis).

Cette modification du décret paysage a pour conséquence :

- » qu'en cas de codiplomation HE/EPS, il n'existe plus de critère commun à l'ensemble des établissements de la codiplomation ;
- » les moyennes calculées sont partielles et ne concernent que les UE déterminantes organisées en EPS ;
- » ces moyennes, calculées sur les UE déterminantes organisées en EPS, ne sont pas significatives en termes de fréquentation du grade académique ;
- » la répartition des UE déterminantes organisées par les partenaires étant susceptible d'évoluer dans le temps, ces moyennes ne seront pas nécessairement comparables entre années académiques.

À l'avenir, l'ARES ne pourra donc pas encoder les données concernant ces codiplomations pour lesquelles un établissement d'enseignement de promotion sociale est l'établissement référent. Il est à noter que dans l'ensemble des données, un seul cas de codiplomation HE/EPS est actuellement répertorié. Les données ont été encodées selon les critères liés aux hautes écoles étant donné que, dans ce cas précis, c'est la haute école qui est l'établissement référent.
